



VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

Arrêté

Portant délégation de fonctions et de signature à

**Madame Lydie RYCKELYNCK, Conseillère Municipale,
en matière d'Alimentation durable
et de Restauration collective**

N° AG 14-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Mme Lydie RYCKELYNCK, Conseillère Municipale ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Mme Lydie RYCKELYNCK, Conseillère Municipale, pour ce qui concerne la politique alimentaire territoriale et la restauration collective. L'élue déléguée est chargée notamment :

- De la définition et de la mise en œuvre de la politique alimentaire de la Commune ;
- Du suivi et de la gestion du service de restauration scolaire, incluant la qualité des repas servis, les conditions d'approvisionnement et les relations avec les prestataires concernés ;
- De la mise en œuvre de la politique de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services municipaux ;
- Du pilotage des actions de sensibilisation nutritionnelle à destination des usagers des services municipaux, et notamment des enfants dans le cadre de la restauration scolaire ;
- Du développement et du suivi des circuits courts, en lien avec les producteurs locaux et les services compétents.

Mme Lydie RYCKELYNCK assure le pilotage politique de ces secteurs en lien avec les services municipaux compétents.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des matières visées à l'article 1^{er}, Mme Lydie RYCKELYNCK reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs, à l'exception des pièces comptables, des contrats et des marchés publics.

Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Lydie RYCKELYNCK estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, elle en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles la délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« Pour le Maire et par délégation

[Signature]

Lydie RYCKELYNCK, Conseillère Déléguée »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL